

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 17 mai 2019 à 20 heures PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 10 mai 2019 membres : en exercice : 15 présents : 12 pouvoir : 2
--

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Absent : BRAULT Thierry,

Excusés :

GOYET Olivier a donné pour voir PETITGAS Cédric

DERSOIR Emmanuel a donné pour voir à BRUNET Yvette

secrétaire de séance : PETITGAS Cédric

Ordre du jour :

Résultats des appels d'offres : aménagement sécuritaire RD 148 et 22, travaux de voirie 2019, mobilier pour les bâtiments communaux, demande de subventions, projet ENIR,

Vote des subventions communales, assemblées générales et animations des associations, indemnité gardiennage de l'église,

Vente terrain,

Personnel, compte épargne temps, argent de poche.

Relais de radiotéléphonie Orange, redevance domaniale dues par les opérateurs de communications électroniques,

Questions diverses

Délibération n° D2019.12

Objet : Aménagement sécuritaire routes d'Argenton et de Daon : projet et demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire : « pacte régional pour la ruralité »

Le Maire rappelle que :

- la rue est un espace public où cohabitent vie sociale et circulation. C'est pour cette raison que depuis 2000, le conseil municipal a mis en place des aménagements pour modérer la vitesse en agglomération, par des aménagements de circulation apaisée : routes de Chatelain RD595 et de Château Gontier RD22.
- le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 redéfinit les aires piétonnes et les zones 30, crée les zones de rencontre et généralise le double-sens cyclable, au travers d'une démarche connue sous le terme "Code de la rue".
- la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions repose sur une réflexion préalable, sur l'ensemble de l'agglomération, en vue d'évaluer l'importance de la vie locale par rapport à la fonction circulation routière afin d'établir le schéma directeur de circulation apaisée (périmètre des différentes zones de circulation) et de déterminer leurs aménagements correspondants.
- par délibération du 10 février 2012, le conseil municipal a voté le schéma directeur routier de circulation apaisée sur l'agglomération de COUDRAY.
- Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

- par délibération n°2017-73 en date du 24 novembre 2017, le conseil municipal a confié au cabinet Plaine Etudes de Changé la mission 1 « réflexion » pour mener une étude sur l'aménagement sécuritaire sur la route départementale 148, du carrefour de l'église à l'entrée d'agglomération
- par délibération n° D2018.16 en date du 15 mai 2018, le conseil municipal a confié au cabinet Plaine Etudes de Changé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurisation routes d'Argenton RD 148 et route de Daon RD 22, du carrefour de l'église à la sortie d'agglomération.

Le Maire présente le projet de requalification et de sécurisation des rues d'Argenton et de Daon en y intégrant le carrefour de l'église, travaillé avec les services de l'Etat et du Conseil Général des routes.

Le Maire rappelle que le schéma directeur routier de circulation apaisée sur l'agglomération de COUDRAY sera achevé avec ces derniers travaux de requalification et de sécurisation des rues d'Argenton (RD 148) et de Daon (RD22) avec le carrefour de l'église.

Les enjeux projetés sont de sécuriser l'ensemble des usagers (notamment les plus vulnérables) en trouvant le meilleur équilibre entre les différents déplacements :

- Renforcer l'identité du village par des traitements simples et harmonieux au niveau des espaces publics, notamment pour répondre aux observations du Jury National des Villes et Villages Fleuris pour le label « quatre fleurs »,
- Recadrer les entrées de bourg et inciter au ralentissement par des traitements doux végétalisés,
- Favoriser les circulations piétonnes des lotissements vers le bourg
- Sécuriser les traversées piétonnes transversales
- Mettre en conformité l'accessibilité à l'hôtel restaurant et les trottoirs

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de la requalification et de sécurisation des rues d'Argenton et de Daon, et le carrefour de l'église.

PRESENTE une estimation du projet :

- la tranche ferme de la part communale :
 - aménagement de sécurité route de Daon et aménagement du carrefour avec la route d'Argenton pour 59 850 € ht,
 - requalification et sécurisation de la route d'Argenton, comprenant la mise en accessibilité du trottoir au droit du parking et l'élargissement du trottoir devant l'hôtel restaurant pour 90 300 € ht,
- la tranche conditionnelle de la part départementale :
 - route d'Argenton RD 148 pour un montant de 42 000 € ht,
- auxquelles s'ajouteront :
 - la maîtrise d'œuvre pour 18 950 € ht
 - les plans topographiques et de bornage pour 1 500 € ht
 - les détections marquage et géoréférencement des réseaux sensibles existants pour 1 500€
 - le coordinateur SPS pour 1 000 € ht
 - la prestation ENEDIS pour 2 871 € ht
- soit un montant global de 215 100 € ht

SOLLICITE le Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds Régional de Développement des Communes - exercice 2019, au taux de 10 % pour le projet ci-dessus mentionné,

FINANCERA l'opération comme suit :

- Dotation d'Équipement des territoires Ruraux - 2019 : 40 000 €
- Fonds Régional de Développement des Communes : 21 510 €
- Amende de police au titre de 2019 : 10 000 €
- AUTOFINANCEMENT : 143 590 €
- TOTAL HT : 215 100 €

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2019 pour un commencement des travaux en septembre 2019 avec une durée globale du chantier de 3 mois.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération n° D2019.13

Objet : Résultats de l'appel d'offre : Aménagement sécuritaire routes d'Argenton RD 148 et de Daon RD 22

Conformément à la délibération n° D2017-73 du 24 novembre 2017, le conseil avait confié au cabinet la mission 1 « réflexion » pour un montant hors taxes de 6 000 €, et n'avait pas donné suite à la mission 2.

Conformément à la délibération n° D2018.24 en date du 14 juin 2018, le conseil demande au cabinet PLAINE ETUDE de poursuivre l'étude et lui confie la mission 2.

Conformément à la délibération n° D2018.56 en date du 22 novembre 2018, le conseil décide de la requalification et de sécurisation des rues d'Argenton et de Daon, et le carrefour de l'église, et demande de lancer l'appel d'offres des travaux.

L'estimation du projet est estimée à 174 000 € ht (Voirie, Réseau EP, Maçonnerie, Signalisation)

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis électroniques le 2 mai à 17h et le cabinet PLAINE ETUDE a procédé à l'analyse des offres, comme suite :

Lot 1 : terrassement, voirie, réseaux EP

ENTREPRISE	NOTE A /45	NOTE B /55	NOTE GLOBALE (sur 100)	POSITION
CHAZE TP	34,61	48,5	83,11	3
EUROVIA	45	51,5	96,5	1
PIGEON TP	42,51	48,5	91,01	2
LOCHARD BEAUCE	30,46	33,5	63,96	4

Lot 2 : signalisation horizontale et verticale

ENTREPRISE	NOTE A /45	NOTE B /55	NOTE GLOBALE (sur 100)	POSITION
CREPEAU	44,16	51,5	95,66	3
PROSIGNAL	44,18	51,5	95,68	2
ESVIA	41,24	51,5	92,74	4
SIGNATURE	40,63	50	90,63	5
TRACAGE SERVICE	45	51,5	96,5	1

Après analyse, la commission propose de retenir les entreprises présentant une offre de base la mieux-disante, à savoir :

Lot 1 : terrassement, voirie, réseaux EP : entreprise EUROVIA pour un montant de 98 770.55 € ht, tranches ferme et conditionnelle,

Lot 2 : signalisation horizontale et verticale : entreprise TRACAGE SERVICE pour un montant de 20 855 € ht.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le choix des entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres ci-dessus mentionnées :

- Lot 1 : terrassement, voirie, réseaux EP : entreprise EUROVIA pour un montant de 98 770.55 € ht, tranches ferme et conditionnelle,
- Lot 2 : signalisation horizontale et verticale : entreprise TRACAGE SERVICE pour un montant de 20 855 € ht.
- pour un montant global hors taxes de 119 625.55 €.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer le marché avec les entreprises.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif principal 2019.

Délibération n° D2019.14

Objet : restructuration des voiries communales – année 2019

Le programme de travaux actés, par les membres de la commission travaux, est le suivant :

- surface du reprofilage et caractéristique des granulats pour le bicouche

- curage des fossés en amont de la préparation de voirie

une première remise des offres a été présentée par les entreprises, dans les délais :

- L'entreprise Eurovia de Laval.
- L'entreprise Pigeon de Renazé
- L'entreprise Chazé de Craon.

A l'issue de l'ouverture des plis, une négociation des entreprises porte sur les confirmations technique et financière, avec une réponse pour le 30 avril.

Critères de jugement des offres		EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
Critère technique	Dossier technique, sécurité, planning (30%)	25 Planning de 4 jours pour la réalisation des travaux. Confirmation de fin des travaux avant le 30 septembre. Eurovia remet une nouvelle offre financière et confirme les différents points techniques	17,5 Car remise du document technique à la négociation L'entreprise remet à mémoire technique, Elle confirme les différents points techniques et une réalisation avant septembre	25 Planning de 4 jours pour la réalisation des travaux. Confirmation de fin des travaux avant le 30 septembre. Chazé TP confirme son offre financière et confirme les différents points techniques
Critère économique	Note = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération. (70%)	47	70	40
Total des points		72	87,5	65

Suite à l'analyse des offres et la phase négociation technique et financière, l'entreprise Pigeon est la mieux-disante pour un montant de travaux de 11 037,00 € HT.

Cette entreprise confirme la réalisation des travaux avant la fin septembre 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre présentée par l'entreprise Pigeon pour un montant de 11 037,00 € HT, concernant les travaux ci-dessus décrits.

A INSCRIT au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° D2019.15

Objet : Devis tables, table pique-nique PMR, banc, poubelle, jeu extérieur + panneau, support vélo :

La commission finances présente un devis pour l'acquisition de mobilier :

- 5 supports vélos
- 1 table de pique-nique PMR
- 1 banc
- 1 corbeille
- 1 jeu pour les enfants au lotissement de la Bédennerie
- 20 ensembles « table et bancs ».

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres, avec un engagement de livrer ce mobilier pour début juillet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE le devis de la société JPP DIRECT pour un montant de 7 111.42 € ht (soit 8 533.70 € ttc)

CHARGE le maire de signer le devis et de solliciter la livraison des tables et bancs pour le week end du 9 juin 2019 (50^{ème} anniversaire de la Jeune Garde).

PROPOSE que les tables et bancs soient marqués, et qu'une location soit demandée aux utilisateurs.

Délibération n° D2019.16

Subventions communales

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

VOTE les subventions comme suit :

ADMR DE BIERNÉ	1 244 €
AFN prise en charge des musiciens et gerbes	170 €
ASSOCIATION DE L'ÉCOLE	250 €
Associations Sud Mayenne précarité	150 €
BASKET ASSOCIATION DE COMMUNES	225 €
CAUE imposé	70 €
Club des amis	560 €
COMICE AGRICOLE DE BIERNÉ	30 €
COUDRAY PÉTANQUE	160 €
GROUPEMENT DE DÉFENSE contre ennemis des cultures paie la cotisation au FDGDON	150 €
JEUNE GARDE	1 600 €
PEP PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT école	15 €
PRÉVENTION ROUTIERE école	15 €
Solidarité Paysans 53	60 €
UAC Union des Associations de COUDRAY	550 €
Veloce Club de Château-Gontier course	350 €
CNVVF	90 €

Délibération n° D2019.17

Objet : indemnité gardiennage de l'église année 2019

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, note d'information ministérielle n° N611 du 27 février 2018,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 479.86 €, indemnité identique à celles des années antérieures.

A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2019.

Délibération n° D2019.18

Objet : Vente terrain

Vu la délibération en date du 12 mai 2006, décidant la vente à Monsieur QUERU et de Madame DELAHAYE Cathy, de la parcelle n°17, de la 2^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu la délibération n° D2018.45, en date du 26 octobre 2018, concernant la demande d'acquisition d'une bande de terrain dans le lotissement de la Bédénnerie,

Vu la demande de Monsieur QUERU et de Madame DELAHAYE Cathy, domiciliés à COUDRAY, au 4 rue de la Bédénnerie

Vu le plan de division de ce terrain par le cabinet LANGEVIN aux frais de l'acquéreur,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE de vendre à Monsieur QUERU et à Madame DELAHAYE Cathy, l'espace vert situé devant leur propriété, d'une superficie de 96 m², au prix de 3€ le m², soit 3€/m² x 96 m² = 288 €.

CHARGE Maître Ludovic MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

Délibération n° D2019.19

Objet : implantation, mise en service et exploitation des «Équipements Techniques» par Orange : Relais de radiotéléphonie Orange

Considérant que le projet, dont la déclaration préalable n° 5307818B2013, n'a pas donné suite,

le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° D2018.21 en date du 15 mai 2018 concernant l'implantation, la mise en service et exploitation des «Équipements Techniques» par Orange, notamment un relais de radiotéléphonie en raison de sa proximité des terrains sportifs et des écoles communales.

ANNULER par conséquent le bail accepté moyennant un loyer annuel de 2 000€ pour l'implantation d'équipements techniques sur un terrain 45 m² environ, Rue du Bac de Menil - 53200 COUDRAY, sur les parcelles cadastrées : Section B n° 685 et 471.

Objet : Redevance et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Vu le courrier du ministre délégué à l'Industrie en date du 23 janvier 2007, précisant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des dépenses prévues à l'article R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Considérant que la série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, conformément au décret du 27 décembre 2005, selon le barème suivant :

2019	ARTERES (en €/km)	
	souterrain	aérien
domaine public routier communal	40,73	54,3
calcul	40,73 €/km x 6,981 km =	54,30 €/km x 9,647 km =
total	284,34 €	523,83 €
soit une redevance globale de		808,17 €

établir un titre de recette pour la somme de 808.17 €.

DEPLOIEMENT de la FTTH (Fibre optique jusqu'en limite de propriété publique/privé)

Par délibération n° D2019.34 en date du 14 juin 2018, de nouveaux noms ou numéro ont été donnés aux logements situés dans différents points de la commune afin de faciliter le déploiement du FTTH, ainsi que le travail de la Poste et d'éviter les doublons de lieux-dits.

Suite à des ventes d'immeubles et à des installations professionnelles,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

PROCEDE à la numérotation des bâtiments communaux et des propriétés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

références cadastrales		adresse	propriétaire
A	1260	10 B rue de Chatelain	la société ADN
B	499	15 rue d'Argenton	COUSIN Rémy et Patricia
B	499	15 B rue d'Argenton	SM TOITURE, artisan couvreur
A	882	3 rue de Château Gontier	SARL GARAGE LEPAGE Stéphane
A	882	3 B rue de Château Gontier	LEPAGE Daniel et Françoise
A	1131	16 rue de Château Gontier	POIGNANT Michel et Christiane
A	1131	16 B rue de Château Gontier	entreprise POIGNANT Michel
B	864	1 rue de la Georgetterie	atelier communal
B	866	3 rue de la Georgetterie	SCI MB2D immo
B	866	5 rue de la Georgetterie	SCI MB2D immo
B	865	7 rue de la Georgetterie	JAHIER Michaël
B	746	2 rue de la Georgetterie	DELANOE Hubert – Multi-services bâtiment
B	802	4 rue de la Georgetterie	MARIN Thomas, plâtrier
B	803	6 rue de la Georgetterie	BERGER William et MICHEL Myriam

Délibération n° D2019.22

Objet : Terrain agricole de la Bédénnerie transmission d'une exploitation agricole : bail rural et non précaire

Au 1^{er} octobre 2013, une location précaire (environ 3 ha) de la parcelle de la Bédénnerie est louée en terrain agricole à Monsieur GADBIN, exploitant à « la Chaffinière », pour un loyer annuel de 342 € (rappel classement en zone de loisirs dans le POS), classée en zone 1 NAI.

Au 1^{er} février 2014, le bail est porté au nom de l'EARL du Choiseau, dans les mêmes conditions.

Conformément au PLU, voté le 19 mai 2017, cette parcelle, ci-dessus mentionnée, est actuellement classée en zone A, dite agricole. Un bail rural s'imposera donc.

M et Mme GADBIN cessent leur activité professionnelle début 2020.

La commune, mandant, doit signer un mandat de recherche preneur avec la SAFER, mandataire pour effectuer un appel de candidatures dans le cadre de la transmission de l'exploitation de « la Chaffinière ». Ainsi, le futur preneur, après passage au comité technique SAFER (prévu le 9 juillet prochain) et validation du ministère de l'Agriculture, sera autorisé à exploiter.

Le conseil doit donc décider de la durée du bail rural, fixer le montant du loyer annuel et la quote-part des taxes foncières à rembourser à la commune.

Monsieur GADBIN quitte la séance.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

PROPOSE de signer un bail rural d'une durée de 9 ans,

FIXE le montant du loyer annuel à 140 € l'hectare,

FIXE également le remboursement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 33%.

AUTORISE la première adjointe, en raison de l'empêchement du Maire, à signer le mandat de recherche de preneur et tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à minuit.